

– CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOUT 2019 –

L'an deux mille dix-neuf, le premier août à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER (arrivée à 19h15), Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique HÉRITIER-DRAY, M. Frédéric CARRÉ, M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.

Pouvoirs : Mme Florence HOIZEY à M. Jean BRÉBION, Mme Dominique AUGER à M. Eric BATAILLE.

Absentes excusées : Mme Stéphanie PETIT, Mme Blandine SOULAY.

Secrétaire : M. Jean BRÉBION.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 25 juin 2019.

– ORDRE DU JOUR –

1. Signature d'une convention avec ORPHIN et ORCEMONT pour le terrain de football,
2. Remboursement d'une facture à M. MOREAU,
3. Subventions associations,
4. Décisions modificatives au budget 2019,
5. Questions diverses.

TERRAIN DE FOOTBALL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit céder le terrain de football à TEPAC. TEPAC donnera un terrain près du futur lotissement pour un nouveau terrain de football.

En attente des travaux de réalisation du nouveau terrain de football il convient de trouver un terrain de substitution. Il précise que les communes d'ORCEMONT et d'ORPHIN acceptent de mettre à disposition de la commune de GAZERAN leur terrain de football. M. le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du terrain de football avec chaque commune.

A la demande de Mme PERRON, M. le Maire précise que l'entretien des terrains de football (tonte et engrais) sera effectué par les agents de la commune de GAZERAN.

2019.26 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL D'ORCEMONT AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'ORCEMONT propose de signer une convention de mise à disposition de son terrain de Football au bénéfice de la commune de Gazeran pour les entraînements de l'Association Football Loisir de GAZERAN.

Cette convention engage la commune d'ORCEMONT à mettre à la disposition de la Commune de GAZERAN, le terrain de Football. Elle est conclue à compter du 15 août 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance annuelle est fixée à 5 000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de son terrain de Football d'ORCEMONT au bénéfice de la commune de Gazeran pour l'Association Football Loisir de GAZERAN.

2019.27 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL D'ORPHIN AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'ORPHIN propose de signer une convention

de mise à disposition de son terrain de Football au bénéfice de la commune de Gazeran pour les matchs de l'Association Football Loisir de GAZERAN. Cette convention engage la commune d'ORPHIN à mettre à la disposition de la Commune de GAZERAN, le terrain de Football. Elle est conclue à compter du 15 août 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance annuelle est fixée à 2 500 Euros. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de son terrain de Football d'ORPHIN au bénéfice de la commune de Gazeran pour l'Association Football Loisir de GAZERAN.

2019.28 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A M. MOREAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Daniel MOREAU a réglé une facture pour la remise en état d'un vérin hydraulique sur une tondeuse. Le montant de la facture s'élève à 134.50 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à M. Daniel MOREAU la somme de 134.50 Euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 61558.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux demandes de subvention.

La première de Justine LECLERC, domiciliée à GAZERAN, étudiante en médecine, qui, avec 11 étudiantes, demande une subvention pour leur projet TWABUKA. Celui-ci a pour objectif de développer l'accès à la santé et aux soins en Zambie. Elles souhaitent améliorer l'état de santé de la population en leur permettant de consulter des professionnels de santé dans un lieu approprié. Elles promulgueront des gestes de prévention et d'hygiène pour les femmes et les enfants. Le séjour dure 6 semaines (du 24 juin au 13 juillet et du 19 juillet au 8 août).

M. BRÉBION précise que la commission des finances réunie le 31 juillet s'est prononcée favorablement à l'attribution d'une subvention de 500 Euros.

La deuxième de Aurélie FESART-VERSTAET (agent à la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES) engagée dans le rallye raid solidaire "Rose des sable". Soutiens : au cancer du sein, à la croix rouge, aux enfants du désert en participant financièrement ou matériellement. L'objectif est de faire connaître la maladie du "syndrome de WLLIAMS et BEUREN". (Maladie rare 5 000 cas en France) et de financer le forage d'un puits et aider à l'ouverture d'une classe maternelle. Le rallye se déroulera du 15 au 27 octobre.

M. BRÉBION précise que la commission des finances réunie le 31 juillet a émis un avis réservé à l'attribution d'une subvention de 500 Euros.

Mme HUARD DE LA MARRE rappelle au Conseil municipal que la commune a beaucoup de frais et que le choix des aménagements et des arbres pour l'avenue du Général de Gaulle a été fait pour un coût au plus juste. Elle estime que la commune doit subventionner les actions des habitants de Gazeran, il n'y a aucune raison de subventionner pour les habitants de l'extérieur. La commune risque d'avoir beaucoup de demandes si on commence.

2019.29 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MME JUSTINE LECLERC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Justine LECLERC, domiciliée à GAZERAN étudiante en médecine, qui, avec 11 étudiantes, demande une subvention pour leur projet TWABUKA. Celui-ci a pour objectif de développer l'accès à la santé et aux soins en Zambie. Elles souhaitent améliorer l'état de santé de la population en leur permettant de consulter des professionnels de santé dans

un lieu approprié. Elles promulgueront des gestes de prévention et d'hygiène pour les femmes et les enfants. Le séjour dure 6 semaines (du 24 juin au 13 juillet et du 19 juillet au 8 août). M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 Euros à Mme Justine LECLERC, afin de participer aux dépenses engagées pour la réalisation de ce projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme PERRON, Mme HÉRITIER-DRAY, Mme CHALLOY) attribue une subvention exceptionnelle de 500 Euros à Mme Justine LECLERC pour le projet TWABUKA.

Les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune chapitre 65 article 6574.

2019.30 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES ROSES ÉCARLATES"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme FESART-VERSTAET, au titre de l'association "LES ROSES ECARLATES" sollicite une subvention dans le cadre du rallye raid solidaire Roses des Sables. Ce projet a pour objectif les soutiens : au cancer du sein, à la croix rouge, aux enfants du désert, en participant financièrement ou matériellement. L'objectif est de faire connaître la maladie du "syndrome de WLLIAMS et BEUREN". (Maladie rare 5 000 cas en France) et de financer le forage d'un puits et aider à l'ouverture d'une classe maternelle. Le rallye se déroulera du 15 au 27 octobre.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 Euros à l'association "LES ROSES ECARLATES", afin de participer aux dépenses engagées pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme HUARD DE LA MARRE, Mme PERRON, M. CARRÉ, Mme CHALLOY) attribue une subvention exceptionnelle de 500 Euros à l'association "LES ROSES ECARLATES".

Les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune chapitre 65 article 6574.

Arrivée de M. MERCIER à 19h15.

2019.31 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (abstentions : M. MERCIER, Mme PERRON),

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Réseaux Subventions de fonctionnement aux associations Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France	615232	11 382.00	6574 739222	2 000.00 9 382.00
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	-	11 382.00	-	11 382.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2019.32 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (abstention : Mme PERRON),

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : contrat rural mission architecte Immo. Corporelles en cours - constructions	2313+-181	1 000.00 1 000.00		
OP : tablettes informatique école Autres immobilisations corporelles			2188-243	1 000.00 1 000.00
DÉPENSES INVESTISSEMENT	-	1 000.00	-	1 000.00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur divers dossiers en cours.

1 / ÉCOLE

Il précise que deux projets ont été étudiés :

- Le projet TEPAC aux Badelins. TEPAC cède gratuitement à la commune un terrain pour la construction d'une nouvelle école avec parking.
- La construction de bâtiments supplémentaires dans l'enceinte de l'école actuelle.

Un architecte a étudié, à titre gracieux, ces projets. L'agrandissement de l'école est réalisable, en construisant des bâtiments en haut, les enfants pourront être scolarisés dans les bâtiments existants durant les travaux, puis réhabilitations des bâtiments du bas lorsque ceux du haut seront terminés.

2 / RECOURS CONTRE LE PLU

M. le Maire rappelle que la commune a gagné au tribunal administratif contre le recours du PLU. Il précise que le coût pour la commune est de 41 000 Euros. Les parties adverses n'ont pas été condamnées à verser une compensation à la commune.

3 / RECOURS ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ÉPANDAGE DES BOUES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 26 février 2019 a donné un avis défavorable à le stockage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion sur la commune de GAZERAN. Il précise que le Préfet, par arrêté du 3 juin 2019 a autorisé la société HYDREAULYS à pratiquer l'épandage sur les terres agricoles des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration Carré de Réunion dans 54 communes des Yvelines, dont Gazeran.

Il précise que les communes de GAZERAN, HERMERAY, POIGNY LA FORET et RAIZEUX se sont regroupées afin de faire un recours gracieux.

Le dossier a été réalisé par le même juriste que pour le recours contre le PLU. Le coût pour chaque commune est de 600 Euros.

Mme HUARD DE LA MARRE souhaite qu'une communication soit faite à la population de Gazeran.

4 / PARKING INTERCOMMUNAL DE LA GARE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion avec les représentants de la Région, du Département, de la SNCF, du STIF, du Président de la CART a été organisée en mairie concernant le parking intercommunal de la Gare. Les travaux d'agrandissement seront réalisés. Le parking sera payant.

5 / PARKINGS COMMUNAUX DE LA GARE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une roue du véhicule d'une administrée, a été crevé, route du Château d'eau. L'administrée, titulaire d'une carte de stationnement zones vertes, a stationné son véhicule sur une zone verte, en enlevant des plots qui empêchaient le stationnement. M. le Maire rappelle que les zones vertes ont été mises en place afin de faciliter le stationnement des habitants de Gazeran à la Gare. Les riverains mettent, en toute illégalité, des plots devant leur domicile.

Il précise que M. Daniel MOREAU, Maire adjoint, bénéficie d'une place devant chez lui pour les besoins du service, aussi bien de jour que de nuit.

6 / M. GRELET

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier à M. GRELET en réponse à son courrier recommandé concernant le PLU à Batonceau. Il propose à M. GRELET de prendre rendez-vous en mairie afin de discuter de ce point. Il lui a proposé de venir accompagné s'il le souhaite.

7 / ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le Maire informe le Conseil municipal, que pour faire taire certains bruits, il réunira en septembre son équipe pour évoquer le futur mandat. Il précise que dans la mesure où il se représente, il fera un mandat complet.

8 / ARBRES AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que des bacs seront installés de la route de Poigny au Relais du Buissonet, ensuite il y aura des plantations.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'hier dans la soirée, une benne du camion, ainsi que le barnum de la commune qui était entreposé dans celle-ci, ont été volées. Il a déposé plainte au commissariat de Police.
- M. MERCIER revient sur les problèmes de l'alarme de la salle des fêtes. Il tient à tester le logiciel en mairie, il est ennuyé que la mairie soit fermée le samedi, il sera obligé de prendre une journée de congés. Il ne veut plus d'alarme si le problème persiste. M. BRÉBION répond que celle-ci fonctionnera quand tous les tests seront effectués, l'ordinateur est chez le fournisseur. M. MERCIER ne comprend pas que ce matériel soit chez le fournisseur, c'est au fournisseur de se déplacer en mairie. Mme HUARD DE LA MARRE précise que sa carte ne fonctionne plus. M. BRÉBION répond qu'il y a des problèmes avec certaines cartes.
- M. MERCIER rappelle que le carreau cassé, salle des associations n'est toujours pas remplacé. M. MOREAU précise que celui-ci est commandé.
- Mme CHALLOY souhaite intervenir concernant les incivilités à son endroit. Elle tient les propos suivants : les incivilités commencent à bien faire ; après les débris de tous acabits et les bouteilles d'alcool divers, de bière, de vin qui sont jetées par-dessus la clôture, les bouteilles de rosé laissées sur notre mur mitoyen à la commune, la coupe déborde, jusque là nous avons été bien gentils mais vu l'ampleur que cela commence à prendre : à savoir la vandalisation de ce dit mur (pour laquelle une plainte a été déposée), à partir de maintenant à la moindre des incivilités il y aura une plainte. De plus si j'en prends un(e) la main dans le sac, peu importe que ce soit le fils ou la fille de Gazeranais ou pas, je ne les laisse pas repartir et j'appelle la police afin de déposer une plainte.
- Mme PERRON demande confirmation que la mairie est fermée en août le samedi et le lundi. Elle demande comment cela se passe-t-il en cas d'urgence, notamment pour un décès. M. le Maire répond qu'il y a son portable.

- M. BATAILLE rappelle qu'au budget un programme pour des panneaux de signalisation a été voté. Il précise que plusieurs panneaux indicateurs sont pliés.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal qu'il y a des trous chemin du moulin. Ils ont déjà été bouchés mais il faut trouver une solution plus efficace.
- M. BATAILLE reparle des camions route du Bray.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal que le radar devant le monument aux morts ne fonctionne plus. M. MOREAU précise qu'il faut changer la batterie et que celle-ci a été commandée.

La séance est levée à 19h40.